

Agrément Technique ATG avec Certification

Opérateur d'agrément et de certification



MENUISERIE – MASTICS DE FAÇADE

MS 500

Mastic EN 15651-1 – STS 56.1 –
Type F – 25 HM48

Valable du 06/03/2018
au 05/03/2023



Belgian Construction Certification Association
Rue d'Arlon, 53 B-1040 Bruxelles
www.bcca.be - info@bcca.be

Titulaire d'agrément :

BERTEC BVBA
Tulpenstraat 3
9810 Eke-Nazareth
Tél. : 09/380.38.85
Fax : 09/380.18.23
Courriel : info@bertec.be
Site Internet : www.bertec.be

1 Objet et portée de l'Agrément Technique

Cet Agrément Technique concerne une évaluation favorable du produit (tel que décrit ci-dessus) par un Opérateur d'Agrément indépendant désigné par l'UBAtc, BCCA, pour l'application mentionnée dans cet Agrément Technique.

L'Agrément Technique consigne les résultats de l'examen d'agrément. Cet examen se décline comme suit : identification des propriétés pertinentes du produit en fonction de l'application visée et du mode de pose ou de mise en œuvre, conception du produit et fiabilité de la production.

L'Agrément Technique présente un niveau de fiabilité élevé compte tenu de l'interprétation statistique des résultats de contrôle, du suivi périodique, de l'adaptation à la situation et à l'état de la technique et de la surveillance de la qualité par le titulaire d'agrément.

Pour que l'Agrément Technique puisse être maintenu, le titulaire d'agrément doit apporter la preuve en permanence qu'il continue à faire le nécessaire pour que l'aptitude à l'emploi du produit soit démontrée. À cet égard, le suivi de la conformité du produit à l'Agrément Technique est essentiel. Ce suivi est confié par l'UBAtc à un Opérateur de Certification indépendant, BCCA.

Le titulaire d'agrément [et le distributeur] est [sont] tenu[s] de respecter les résultats d'examen repris dans l'Agrément Technique lorsqu'ils mettent des informations à la disposition de tiers. L'UBAtc ou l'Opérateur de Certification peut prendre les initiatives qui s'imposent si le titulaire d'agrément [ou le distributeur] ne le fait pas (suffisamment) de lui-même.

L'Agrément Technique et la certification de la conformité du produit à l'Agrément Technique sont indépendants des travaux effectués individuellement. L'entrepreneur et/ou l'architecte demeurent entièrement responsables de la conformité des travaux réalisés aux dispositions du cahier des charges.

L'Agrément Technique ne traite pas, sauf dispositions reprises spécifiquement, de la sécurité sur chantier, d'aspects sanitaires et de l'utilisation durable des matières premières. Par conséquent, l'UBAtc n'est en aucun cas responsable de dégâts causés par le non-respect, dans le chef du titulaire d'agrément ou de l'entrepreneur/des entrepreneurs et/ou de l'architecte, des dispositions ayant trait à la sécurité sur chantier, aux aspects sanitaires et à l'utilisation durable des matières premières.

Remarque : dans cet Agrément Technique, on utilisera toujours le terme "entrepreneur", en référence à l'entité qui réalise les travaux. Ce terme peut également être compris au sens d'autres termes souvent utilisés, comme "exécutant", "installateur" et "applicateur".

2 Objet

Le mastic d'étanchéité se compose d'un mastic de façade qui est appliqué avec des composants auxiliaires conformément aux directives d'exécution du fabricant et aux STS 56.1.

3 Composants

3.1 Mastic de façade : MS 500

Mastic de façade élastique monocomposant à base d'un polymère hybride (MS-polymère).

Tableau 1 - Identification

Caractéristiques	Valeur déclarée	Norme
Résistance à la rupture par traction (MPa)	1,0	NBN EN ISO 8339
Module E (MPa) à 100% d'allongement (23 °C)	0,5	NBN EN ISO 8339
Coulage (mm) 50 °C	≤ 1	NBN EN ISO 7390
Délai de séchage (mm/24 heures)	1,5 - 2	DIN 50 014
Shore A	25 - 30	NBN EN ISO 868

Tableau 2 – Domaines d'application (STS 56.1 tableau 5)

Domaines d'application(*)	Étanchéité de : Joints entre éléments ; Joints de dilatation ; Joints de tassement, Joints de murs-rideaux
Environnement	Non agressif à agressif
Joint	Non exposé à exposé (**)
Hauteur	0 à 50 m
(*) L'agrément est limité aux supports mentionné en point 5.2	
(**) Ne convient pas pour les joints en permanence sous eau.	

3.2 Composants auxiliaires

3.2.1 Primers

Tableau 3 – Primer

Caractéristiques	Primer B1
Couleur	Transparent
Densité à 23 °C	0,93
Teneur en matière sèche (%)	29
Viscosité (Brookfield, 20 °C) mPa.s	50 - 200
Temps de séchage à 20 °C (min)	60
Point éclair (°C)	42

3.2.2 Fond de joint

- mousse de polyéthylène à structure cellulaire fermée ;
- mousse de polyuréthane à structure cellulaire ouverte.

Le fond de joint doit satisfaire aux exigences du § 5.3 des STS 56.1.

3.2.3 Finition

Après son application, le mastic peut être lissé au moyen d'une solution savonneuse appropriée ou de « Bertec Afstrijkmiddel ».

4 Fabrication et commercialisation

MS 500 et le Primer B1 sont fabriqués pour la firme Bertec par un fabricant connu de l'UBAAtc.

5 Mise en œuvre

5.1 Préparation

Le support doit être propre et sec. Enlever la peinture et la laitance de ciment par grenailage. MS 500 peut être appliqué sans primer sur supports non poreux comme l'aluminium. Dans le cas de supports poreux, les enduire préalablement de Primer B1. En cas de doute, prendre contact avec le fournisseur.

MS 500 convient pour l'étanchéité des joints entre les matériaux suivants (*) :

5.2 Supports

Tableau 4 – Supports appropriés

Béton	
Fibro-ciment	
Pierre naturelle (marbre, granit, pierre de taille) (**)	
Enduit de ciment	
Aluminium anodisé	
(*) Les autres supports n'ont pas été étudiés. (**) Selon les informations du fabricant, il n'y a pas de formation de taches dans la zone périphérique du joint.	

Pour l'application du mastic de façade, voir les documents suivants :

- STS 56.1 « Mastics d'étanchéité des façades » ;
- La documentation technique du titulaire de l'ATG.

À l'exception de la profondeur minimum (p) du cordon de mastic, qui s'élève en tout cas à 8 mm au moins, la largeur de joint est calculée conformément au § 5.2 des STS 56.1. Le rapport entre la largeur et la profondeur est calculé conformément au § 6.3 tableau 9 dans STS 56.1

Temps de formation d'un film : 20 - 25 minutes.

MS 500 peut être recouvert de peintures diluables à l'eau. Avant de peindre la surface, la laver avec de l'essence de nettoyage. Les peintures de résine alkyde peuvent exiger un temps de séchage plus long. En cas de doute, effectuer préalablement un essai ou prendre contact avec le fournisseur.

Résistance à la température : de -40 °C à +100 °C (temporairement 120 °C).

MS 500 ne peut pas entrer en contact avec des produits à base de bitume, de goudron ou d'asphalte.

6 Étiquetage, emballage et délai de stockage

6.1 Étiquetage

L'étiquette mentionne :

- Le nom du titulaire de l'ATG ;
- le nom du produit et le domaine d'application ;
- le contenu ;
- la couleur ;
- le délai de conservation ;
- le numéro du lot et la date de péremption ;
- la méthode de mise en œuvre (y compris les primers à utiliser) ;
- le logo et le numéro d'ATG ;
- la classification conformément à la NBN EN 15651-1 – STS 56.1.

6.2 Conditionnement

- Cartouches de 290 ml ;
- Boudins de 600 ml.

6.3 Conservation

Délai de conservation : 12 mois sous emballage d'origine fermé à des températures entre 5 et 25 °C.

7 Performances

Tableau 5 -Performances

Propriété	Norme	Critère	Résultat béton	Résultat aluminium
Reprise élastique	NBN EN ISO 7389	≥ 70	78	
Perte de volume (% vol)	NBN EN ISO 10563	< 10	3	
Module de cisaillement à 100 % d'allongement (MPa) - à 23 °C - à -20 °C	NBN EN ISO 8339	$> 0,4$ et $> 0,6$	0,6 0,7	0,5 0,7
Propriétés de déformation sous traction permanente	NBN EN ISO 8340	Pas de rupture	Conforme	Conforme
Adhésion/cohésion à température variable	NBN EN ISO 9047+AC	Pas de rupture	Conforme	Conforme
Adhésion/cohésion sous traction permanente après immersion dans l'eau	NBN EN ISO 10590	Pas de rupture	Conforme	Conforme
Coulage (mm) 5 °C – 50 °C	NBN EN ISO 7390	≤ 3	0	

8 Contrôle et entretien

Il est recommandé d'effectuer un premier contrôle avec entretien éventuel un an après la pose du mastic et ensuite tous les 3 ans. Il s'agira d'un contrôle visuel de la surface, du contrôle de l'adhérence et de la réparation au moyen de MS 500.

9 Conditions

- A.** Le présent Agrément Technique se rapporte exclusivement au produit mentionné dans la page de garde de cet Agrément Technique.
- B.** Seuls le titulaire d'agrément et, le cas échéant, le distributeur, peuvent revendiquer les droits inhérents à l'Agrément Technique.
- C.** Le titulaire d'agrément et, le cas échéant, le distributeur ne peuvent faire aucun usage du nom de l'UBAtc, de son logo, de la marque ATG, de l'Agrément Technique ou du numéro d'agrément pour revendiquer des évaluations de produit non conformes à l'Agrément Technique ni pour un produit, kit ou système ainsi que ses propriétés ou caractéristiques ne faisant pas l'objet de l'Agrément Technique.
- D.** Les informations qui sont mises à disposition, de quelque manière que ce soit, par le titulaire d'agrément, le distributeur ou un entrepreneur agréé ou par leurs représentants, des utilisateurs (potentiels) du produit, traité dans l'Agrément Technique (par ex. des maîtres d'ouvrage, entrepreneurs, architectes, prescripteurs, concepteurs, etc.) ne peuvent pas être incomplètes ou en contradiction avec le contenu de l'Agrément Technique ni avec les informations auxquelles il est fait référence dans l'Agrément Technique.
- E.** Le titulaire d'agrément est toujours tenu de notifier à temps et préalablement à l'UBAtc, à l'Opérateur d'Agrément et à l'Opérateur de Certification toutes éventuelles adaptations des matières premières et produits, des directives de mise en œuvre et/ou du processus de production et de mise en œuvre et/ou de l'équipement. En fonction des informations communiquées, l'UBAtc, l'Opérateur d'Agrément et l'Opérateur de Certification évalueront la nécessité d'adapter ou non l'Agrément Technique.
- F.** L'Agrément Technique a été élaboré sur base des connaissances et informations techniques et scientifiques disponibles, assorties des informations mises à disposition par le demandeur et complétées par un examen d'agrément prenant en compte le caractère spécifique du produit. Néanmoins, les utilisateurs demeurent responsables de la sélection du produit, tel que décrit dans l'Agrément Technique, pour l'application spécifique visée par l'utilisateur.
- G.** Les droits de propriété intellectuelle concernant l'Agrément Technique, parmi lesquels les droits d'auteur, appartiennent exclusivement à l'UBAtc.
- H.** Les références à l'Agrément Technique devront être assorties de l'indice ATG (ATG 2797) et du délai de validité.
- I.** L'UBAtc, l'Opérateur d'Agrément et l'Opérateur de Certification ne peuvent pas être tenus responsables d'un(e) quelconque dommage ou conséquence défavorable causés à des tiers (e.a. à l'utilisateur) résultant du non-respect, dans le chef du titulaire d'agrément ou du distributeur, des dispositions de l'article 9.



L'UBAtc asbl est un organisme d'agrément membre de l'Union européenne pour l'Agrément Technique dans la construction (UEAtc, voir www.ueatc.eu) notifié par le SPF Économie dans le cadre du Règlement (UE) n° 305/2011 et membre de l'Organisation européenne pour l'Agrément Technique (EOTA, voir www.eota.eu). Les opérateurs de certification désignés par l'UBAtc asbl fonctionnent conformément à un système susceptible d'être accrédité par BELAC (www.belac.be).



L'Agrément Technique a été publié par l'UBAtc, sous la responsabilité de l'Opérateur d'Agrément, BCCA, et sur base de l'avis favorable du Groupe Spécialisé "FACADES", accordé le 27 octobre 2017.

Par ailleurs, l'Opérateur de Certification, BCCA, a confirmé que la production satisfait aux conditions de certification et qu'une convention de certification a été conclue avec le titulaire d'agrément.

Date de publication : 6 mars 2018.

Pour l'UBAtc, garant de la validité du processus d'agrément

Peter Wouffers, directeur

Pour l'Opérateur d'Agrément et de certification

Benny De Blaere, directeur général

L'Agrément Technique reste valable, à condition que le produit, sa fabrication et tous les processus pertinents à cet égard :

- soient maintenus, de sorte à atteindre au minimum les résultats d'examen tels que définis dans cet Agrément Technique ;
- soient soumis au contrôle continu de l'Opérateur de Certification et que celui-ci confirme que la certification reste valable.

Si ces conditions ne sont plus respectées, l'Agrément Technique sera suspendu ou retiré et le texte d'agrément supprimé du site Internet de l'UBAtc. Les agréments techniques sont actualisés régulièrement. Il est recommandé de toujours utiliser la version publiée sur le site Internet de l'UBAtc (www.ubatc.be).

La version la plus récente de l'Agrément Technique peut être consultée grâce au code QR repris ci-contre.

